

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Loi-pour-une-Ecole-de-la-confiance-la-mal-nommee>



école & société

# Loi pour une École de la confiance, la mal nommée

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mardi 12 février 2019

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

La loi Blanquer poursuit son chemin législatif : après l'examen en Commission des affaires culturelles, les débats en séance plénière à l'Assemblée nationale se déroulent du 11 au 19 février, avec plus de 1000 amendements à examiner.

Pour le SE-Unsa, à chaque étape, le ministre creuse davantage le sillon de la défiance avec la communauté éducative.

On s'en souvient, l'École de la confiance allait faire son entrée dans le code de l'éducation avec l'article premier de cette loi. La définition de la communauté éducative était complétée par un nouvel alinéa construisant « le lien de confiance » par « l'engagement et l'exemplarité » des personnels impliquant alors « le respect des élèves et de leurs familles ». Mais de nombreux enseignants se sont émus de cet article, craignant pour leur liberté d'expression. Le Conseil d'État a, pour sa part, demandé le retrait d'un article inutile. Le ministre aurait pu alors retirer cet article comme signe de sa volonté d'apaisement. Il n'en est rien : l'article subsiste dans sa rédaction originale avec un renvoi à la loi de 1983 définissant les droits et obligations des fonctionnaires. Comme entrée en matière, on pouvait rêver mieux !

Initialement justifié par la décision présidentielle d'abaisser à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire, le projet de loi comporte une dizaine d'autres sujets offrant une apparence hétéroclite. S'y est ajoutée, depuis la semaine dernière, sous la forme d'un amendement parlementaire et sans aucune concertation, la création d'[établissements publics des savoirs fondamentaux](#) permettant de regrouper des classes primaires et le collège et qui pose plus de questions qu'elle n'en résout.

Tous les articles ne sont ni de même nature, ni de même portée, mais plusieurs d'entre eux contribuent bien à un projet de transformation de l'École. Ils traduisent une volonté de revenir sur plusieurs dispositions de la loi de Refondation pour mieux exercer un contrôle vertical :

- [La transformation du Cnesco en un conseil d'évaluation de l'École chargé de synthétiser les évaluations « maison »](#).
- [La reprise en main du ministère pour les référentiels de formation des personnels et la désignation de directeurs des INSPé \(ex-Espé\)](#)
- [Les expérimentations pédagogiques impulsées d'en haut](#)

Par ailleurs, d'autres mesures contribueront à renforcer les inégalités entre les élèves comme [la création d'un statut dérogatoire au statut des EPLE : l'EPLE international](#), qui accueillera des élèves sélectionnés.

Concernant l'instruction obligatoire dès 3 ans, le SE-Unsa porte cette revendication depuis 2004 pour éviter tout remplacement de l'école maternelle par des jardins d'éveil et pour permettre de scolariser les quelques élèves qui ne le sont pas actuellement pour des questions de fragilité sociale ou territoriale. Cependant, il s'agit surtout de suivre de près la mise en oeuvre. Cette mesure nécessaire de sécurisation et de reconnaissance de l'école maternelle doit conduire à des améliorations concrètes pour l'École publique, et ceci sans effet d'aubaine pour l'enseignement sous contrat. En effet, [l'instruction obligatoire à trois ans contraindra les communes à financer les écoles maternelles privées](#), au détriment des écoles publiques et de la mixité sociale.

En conclusion, le SE-Unsa juge que ce projet de loi, aussi bien dans la méthode que dans le contenu, traduit bien le fossé qui se creuse entre le ministre et les personnels de l'Éducation nationale. Décidément, la confiance ne se décrète pas.